

QUE SE PASSE-T-IL LORSQUE VOUS FAITES L'OBJET D'UNE ACCUSATION CRIMINELLE?

Si vous êtes admissible à l'aide juridique, nous pourrions payer une avocate ou un avocat pour vous représenter. Vous pouvez aussi rencontrer un de nos avocats de service au palais de justice qui peut vous donner des conseils et de l'information.

QUELS SONT VOS DROITS?

- Vous êtes présumé(e) innocent(e)
- Vous avez le droit de garder le silence
- Vous avez le droit de connaître la preuve que la Couronne détient contre vous

1. ARRESTATION

Si vous être accusé(e) d'avoir commis un crime, la police vous passera les menottes et vous amènera au poste de police. Vous pourrez soit être mis(e) en liberté en attendant votre date de comparution soit être détenu(e) pour une audience sur le cautionnement qui doit avoir lieu dans les 24 heures suivant votre arrestation.

2. MISE EN LIBERTÉ SOUS CAUTION

La mise en liberté sous caution est une ordonnance du tribunal qui vous permet de rester dans la société en attendant le règlement de votre dossier judiciaire. Une audience sur le cautionnement est une procédure pendant laquelle le juge décide si vous devez être maintenu(e) en détention ou autorisé(e) à retourner dans la société pendant que vous attendez que votre cause soit entendue par la cour criminelle.

3. COMPARUTIONS EN COUR

Lors de votre première comparution, le procureur de la Couronne vous remettra votre dossier de divulgation, qui est constitué des renseignements que la police et la Couronne ont recueillis relativement à votre affaire. Lors des comparutions suivantes, la cour vous demandera si vous voulez engager un avocat pour vous représenter ou si vous vous représenterez vous-même.

Si vous n'avez pas d'avocat et que vous n'êtes pas certain(e) de plaider coupable ou d'aller au procès, il serait peut-être bon de tenir une conférence préliminaire à huis clos (c'est-à-dire que seuls vous-même, le juge et le procureur de la Couronne serez présents).

4. PLAIDOYER ET PRONONCÉ DE LA PEINE

Si vous avez décidé de plaider coupable, vous devrez fixer la date de votre prochaine comparution devant le juge. Si vous avez décidé de plaider non coupable, la prochaine étape sera l'établissement de la date du procès.

5. PROCÈS

Au cours du procès, le juge décide si vous êtes coupable ou innocent(e). La Couronne présentera d'abord les preuves pour essayer de prouver que vous êtes coupable des accusations qui vous sont reprochées. Vous avez également le droit de présenter des éléments de preuve, mais vous avez aussi le droit de garder le silence pendant le déroulement du procès.